

## Règles d'éviction des professionnels et respect des mesures barrières

Face à la forte circulation épidémique, au cumul des vagues liées aux variants Delta et Omicron, et au nombre croissant de contaminations recensées chez nos professionnels, il est primordial d'assurer un **strict respect des gestes barrières et règles d'éviction**.

Sont notamment interdits les pots de convivialité, les repas collectifs et les embrassades. Le respect des jauges des salles de repos est également impératif dès lors que le masque n'est plus porté. Le port du masque est obligatoire, y compris dans les espaces extérieurs.

**ACTUALISATION DES CONDUITES A TENIR EN MATIERE D'EVICITION** (MARS n°2021-53 du 24 décembre 2021, MARS n°2022-01 du 2 janvier 2022, Avis HSCP du 31 décembre 2021)

- les professionnels « cas contacts » continuent de pouvoir travailler **et ne peuvent être placés en arrêt de travail ou en autorisation d'absence pour cette raison**. Ils doivent réaliser un test RT-PCR ou antigénique immédiat, et si le résultat est négatif, ils doivent rester en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de leur équipe lors des pauses et des repas collectifs.
- **Pour les cas positifs asymptomatiques ou pauci-symptomatiques** ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, et disposant d'un schéma vaccinal complet, **une dérogation à l'éviction est possible**. Ces professionnels devront scrupuleusement respecter les gestes et mesures barrières, ne sont pas autorisés à participer aux moments collectifs ne permettant pas le port du masque en continu et doivent limiter au maximum leurs contacts avec les autres professionnels. Dans la mesure du possible, ces personnels devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal.
- **Pour les cas positifs symptomatiques, aucune dérogation à l'isolement n'est possible**. Pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet, la durée de l'isolement est de 7 jours pleins après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif. **Toutefois, l'isolement est désormais levé à J5 avec la réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif**. Si le test réalisé à J5 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement reste de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7).



Pour le Directeur Général du CHU de la Réunion et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Sylvain BATY

**Ensemble, mobilisons-nous pour faire reculer l'épidémie !**